



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue de la
Croix Bourgot pour des travaux de Voirie en
traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 028/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par le **service Voirie des Services Techniques**, par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux de Voirie réalisés par l'Entreprise TP Bonnevalais **du vendredi 27 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 27 mars 2026 à 18 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du vendredi 27 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 27 mars 2026 à 18 h 00, le stationnement est interdit au droit des travaux rue de la Croix Bourgot dans la zone délimitée par le service Voirie des Services Techniques et l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : du vendredi 27 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 27 mars 2026 à 18 h 00, la circulation routière est interdite au droit des travaux rue de la Croix Bourgot dans la zone délimitée par le service Voirie des Services Techniques et l'entreprise intervenante.

L'accès des riverains se fait depuis les extrémités du chantier qui représente un obstacle infranchissable.

La circulation est déviée par les voies adjacentes : rue de la Croix Bourgot, rue de Voves, rue de Chartres.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Le service Voirie et l'entreprise intervenante.
A leur charge et sous leur responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
M. le Maire de BONNEVAL,
Le service Voirie,
L'entreprise intervenante.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 26 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 27 février 2026**

